

À propos d'in-sync
Politique de confidentialité
Mars 2011

La sécurité des renseignements personnels concernant les participants à l'étude de marché de la société in-sync est essentielle pour qu'in-sync fournisse à ses clients des services en toute intégrité. Par ailleurs, in-sync a des obligations conformément à la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (la « LPRPDE »), de même qu'à d'autres législations relatives à la protection de la vie privée dans les juridictions où nos recherches peuvent avoir lieu.

L'étendue et l'application de la Politique de confidentialité d'in-sync (la « Politique ») sont les suivantes :

- La Politique s'applique aux renseignements personnels collectés, utilisés ou divulgués par in-sync dans le cadre de ses activités commerciales.
- La Politique s'applique à la gestion des renseignements personnels sous n'importe quelle forme, y compris orale, électronique ou écrite.
- La Politique n'impose pas de limites à la collecte, l'utilisation ou la divulgation des types suivants d'informations par in-sync :
 - (a) les informations non personnelles identifiables ;
 - (b) le nom, le titre, l'adresse professionnelle et/ou le numéro de téléphone de l'employé d'une entreprise ;
 - (c) les autres informations concernant une personne qui sont rendues publiques et sont spécifiées par la réglementation conformément à la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada).
- L'application de la Politique est soumise aux conditions et aux clauses de la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada), aux réglementations promulguées en vertu de la présente loi, et à toute autre loi ou réglementation applicable.

Aux fins de la politique, les renseignements personnels (« RP ») signifient toutes données pouvant identifier une personne directement ou par

d'autres moyens suffisamment disponibles. Pour une plus grande clarté, les RP peuvent inclure :

1. un prénom ainsi que le nom ou les initiales ;
2. l'adresse du domicile ou une autre adresse physique ;
3. une adresse électronique ou d'autres informations de contact sur le Web ;
4. un numéro de téléphone ;
5. un identifiant fourni par le gouvernement ;
6. les détails de protocole IP qui permettent d'identifier une personne ;
7. des images du visage ;
8. des dates de naissance détaillées ou des dates de traitement ;

Dans le cadre de l'engagement d'in-sync à traiter les renseignements personnels avec respect, in-sync fonctionne conformément aux neuf principes (les « Principes ») :

PRINCIPE 1 – RESPONSABILITÉ : in-sync maintiendra et protégera les RP sous notre contrôle. in-sync a désigné une personne qui est responsable de la conformité avec les Principes. in-sync est responsable des RP qui sont en sa possession ou contrôle et utilisera des moyens contractuels ou différents pour fournir un niveau de protection comparable pendant le traitement ou l'utilisation des informations par un tiers.

PRINCIPE 2 - IDENTIFICATION DES OBJECTIFS : les objectifs pour lesquels les RP sont collectés seront communiqués au participant au moment du recueil des informations.

PRINCIPE 3 – CONSENTEMENT : un consentement informé est nécessaire pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de tous RP par in-sync.

PRINCIPE 4 - LIMITATION DE LA COLLECTE : les RP collectés par in-sync doivent être limités aux détails nécessaires pour les objectifs

communiqués au participant.

PRINCIPE 5 - LIMITATION DE L'UTILISATION, LA DIVULGATION ET LA CONSERVATION : in-sync utilisera ou divulguera les RP uniquement conformément aux objectifs pour lesquels ils ont été initialement collectés. in-sync conservera les RP uniquement aussi longtemps que nécessaire pour réaliser l'objectif pour lequel elles ont été collectés ou conformément aux exigences de la loi.

PRINCIPE 6 – PRÉCISION : in-sync mettra tout en œuvre pour garantir que les RP sont conservés sous une forme précise, complète et à jour.

PRINCIPE 7 – PROTECTION DES INFORMATIONS CLIENTS : in-sync utilisera des mesures de sécurité standard de l'industrie pour protéger les RP.

PRINCIPE 8 - ACCÈS CLIENTS : sur demande, in-sync informera les participants concernant : (i) le type de RP collectés par in-sync ; (ii) la manière dont in-sync a utilisé les RP par le passé, et comment in-sync utilisera les RP à l'avenir ; et (iii) l'éventuelle divulgation de RP par in-sync à des tiers (et auquel cas, à qui). Les personnes peuvent vérifier la précision et l'exhaustivité de leur RP, et demander leur modification, si cela s'avère approprié.

PRINCIPE 9 : TRAITEMENT DES COMMENTAIRES CLIENTS

Les clients peuvent adresser leurs questions ou requêtes conformément aux Principes ou concernant les pratiques d'in-sync en matière de traitement des informations en contactant :

Amanda Ram, Directeur financier
90 Eglinton Avenue East, Suite 403
Toronto, ON M4P 2Y3
Tél. : 416-932-0921
Courrier électronique : amanda.ram@insyncstrategy.com

TYPES D'INFORMATIONS COLLECTÉES PAR IN-SYNC : les types de renseignements personnels auxquels in-sync peut avoir accès dépendent du, et sont liés au, motif (ou objectif) pour lequel les renseignements personnels nous ont été fournis. Généralement, in-sync collecte ou a accès aux renseignements personnels aux fins suivantes :

- a. Pour mener des recherches commerciales et sociales de nature quantitative ou qualitative ;
- b. Pour comprendre les opinions des participants et déterminer leur pertinence à des fins de recherches commerciales et sociales de nature quantitative ou qualitative ; et
- C. Pour répondre aux exigences légales et réglementaires.

Lorsqu'elle mène des enquêtes, la société in-sync limite la quantité et le type de renseignements personnels qu'elle peut collecter ou auxquelles elle peut avoir accès. Nous collectons ou demandons accès uniquement à la quantité et au type d'informations nécessaires aux fins communiquées aux personnes.

COMMENT LA SOCIÉTÉ IN-SYNC COLLECTE CES INFORMATIONS PERSONNELLES in-sync peut réunir ou avoir accès aux RP en personne, par téléphone ou en communiquant avec quelqu'un par courrier électronique, fac-similé, Internet, ou des tiers (comme un recruteur) qui est autorisé à nous divulguer ces renseignements personnels.

Généralement, in-sync ne collecte pas directement les RP. Au cours de nos recherches, nous engageons des sous-traitants, ou recruteurs pour collecter et divulguer des RP à in-sync dans le but d'obtenir la participation des membres de groupes de consultation, des discussions en ligne et des entretiens à domicile. Cette participation est toujours volontaire. Quand un participant consent à participer aux recherches in-sync, il/elle donne son consentement pour l'entretien en participant, est totalement informé et signe un formulaire de consentement.

Un participant est toujours libre de choisir de participer à un groupe de consultation, à une discussion en ligne et à des entretiens à domicile, libre de choisir de ne pas répondre à des questions spécifiques et libre de mettre fin à sa participation (option de non-participation) à tout moment.

in-sync exige aussi que chaque tiers qui divulgue des renseignements personnels à le consentement pour le faire. S'il s'avère qu'un tiers nous a inopportunément divulgué des RP, le chef de la protection des renseignements personnels doit être informé et nous réagissons tout de suite pour rectifier la situation.

<http://www.insyncstrategy.com>: les visiteurs du site Web de l'entreprise in-sync peuvent naviguer sur le site à tout moment anonymement et toute confidentialité sans divulguer des renseignements personnels ou financiers. Les RP susceptibles de permettre d'identifier une personne ne sont pas collectés à moins que celle-ci choisisse volontairement de les fournir.

QUAND LES INFORMATION PEUVENT ÊTRE DIVULGUÉES À DES TIERS : in-sync ne divulgue pas de RP à des tiers sauf aux conditions spécifiques prévues dans le cadre de cette politique. Les exemples suivants sont les cas limités où in-sync peut divulguer des RP à des tiers :

- a. à un client in-sync dans le cas où le participant a consenti à cette divulgation et le client a signé un accord de confidentialité ;
- b. à un tiers embauché par in-sync pour exécuter des fonctions pour son compte et à condition que ce tiers ait signé un accord de prestataire de services approprié ;
- c. aux pouvoirs publics ou à un agent des pouvoirs publics si, selon le jugement raisonné de la société in-sync Consumer Insight Corp., il apparaît qu'il y a un danger imminent pour la vie ou la propriété qui pourrait être évité ou réduit par la divulgation d'informations ; ou
- d. à un ou des tiers, dans le cas où le participant consent à une telle divulgation ou si la divulgation est nécessaire ou autorisée par la loi ;
- e. aux parents/tuteurs légaux dans des situations où le/la participant(e) mineur(e) (1) menace ou harcèle une autre personne qui participe à l'étude ; (2) communique ou implique une menace sérieuse de nuire à eux-mêmes ou à autres ; ou (3) dévoile des actes criminels graves qu'il a commis ou veut commettre.

Dans ces circonstances, in-sync s'assure que les règles en matière de protection de la confidentialité mises en place pour le tiers sont appropriées et au moins aussi strictes que les nôtres. La transmission de tels renseignements personnels s'effectuera via notre site Web sécurisée ou, en cas de transfert physique, elle sera effectuée fait via un messenger cautionné. Les RP ne seront en aucun cas transférés de manière non sécurisée (par ex. par courrier électronique ou fax non encodé).

Le type d'informations que la société in-sync peut être légalement obligée de divulguer peut être lié aux enquêtes criminelles ou aux exigences en matière de déclaration d'impôts fédéraux. Dans certains cas, comme une procédure ou un ordre juridique, la société in-sync peut être obligée de divulguer certaines informations aux autorités. Seules les informations exigées spécifiquement sont divulguées et in-sync prend des précautions satisfaisantes pour nous garantir que les autorités qui en font la demande ont un motif légitime de le faire.

EMPLOYÉS IN-SYNC : dans le fonctionnement quotidien, l'accès aux informations privées, sensibles et confidentielles est limité aux employés autorisés ayant un but commercial légitime et une raison d'y accéder.

Dans le cadre de leur travail, tous les employés doivent se conformer aux normes de confidentialité établies par in-sync. Les employés sont informés de l'importance de la confidentialité et doivent accepter un code de conduite qui interdit la divulgation d'informations clients à des personnes ou tiers non autorisés.

L'accès non autorisé à, et/ou la divulgation de renseignements personnels par un employé est strictement interdit. Tous les employés sont sensés veiller à la confidentialité des renseignements personnels à tout moment, et le non-respect entraînera des mesures disciplinaires appropriées, pouvant inclure la mise à pied.

COMMENT IN-SYNC PROTÈGE LES RP : la société in-sync utilise des technologies standard de l'industrie et suit les bonnes pratiques pour garantir que les RP sont protégés contre tout accès non autorisé, toute divulgation, modification ou utilisation impropre ou inappropriée.

Les dossiers clients électroniques sont conservés dans un lieu sécurisé avec accès limité. Les dossiers papier sont conservés dans les classeurs à tiroirs fermés à clef.

La société in-sync gère son environnement de serveur convenablement et son infrastructure de pare-feu est respectée de la manière la plus stricte. Les pratiques d'in-sync en matière de sécurité sont régulièrement réexaminées. in-sync emploie des technologies actuelles, y compris des systèmes de détection des intrusions pour garantir que la confidentialité et la protection des RP ne sont pas compromises.

Le site Web d'in-sync utilise le protocole SSL (Secure Sockets Layer) et les technologies de chiffrement à 128 bits pour améliorer la sécurité quand vous consultez les zones sécurisées de nos sites. SSL est un outil standard de l'industrie pour la protection et le maintien de la sécurité des transmissions de messages via Internet. Lors de l'accès au compte du fournisseur ou client ou de l'envoi d'informations depuis ce site, le chiffrement brouille les données dans un format illisible pour empêcher tout accès non autorisé par d'autres.

Pour protéger contre tout accès non autorisé à ces comptes, les utilisateurs doivent « ouvrir une session » à l'aide d'un ID de connexion et d'un mot de passe pour se connecter à certaines zones autorisées.

La société in-sync conservera les RP aussi longtemps que nécessaire ou approprié pour les objectifs identifiés ou conformément aux exigences de la loi. Selon les circonstances, où il peut être nécessaire de recontacter un participant pour le but de clarifier des réponses à une enquête, ou pour chercher des réponses supplémentaires, in-sync conservera les renseignements personnels pour une période suffisamment longue pour permettre cette reprise de contact.

in-sync maintiendra des contrôles, plannings et pratiques raisonnables et systématiques, à des fins d'information, de conservation et destruction des archives qui s'applique aux renseignements personnels qui ne sont plus nécessaires ou pertinents pour les objectifs identifiés ou conformément aux exigences de la loi. De telles informations seront détruites, effacées ou rendues anonymes.

LÉGISLATION ET AUTRES CODES DE CONDUITE : la Politique de confidentialité d'in-sync a été établie pour répondre aux exigences de la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (la « LPRPDE »), ainsi qu'aux normes énoncées dans le cadre de différentes lois relatives à la protection de la vie privée, le cas échéant. La Politique de confidentialité a également été établie en tenant compte des conditions suivantes :

Le code de conduite de l'association MRIA – (Marketing Research and Intelligence Association) – le code de conduite et le code de confidentialité de MRIA ont été incorporé dans la Politique de confidentialité d'in-sync et nos procédures de fonctionnement standard.

L'identité du client reste en permanence confidentielle – non divulguée aux recruteurs ou aux participants – à moins que le client n'exige qu'il en soit autrement. L'identité du produit reste en permanence confidentielle – non divulguée aux recruteurs ou aux participants – à moins que le client n'exige qu'il en soit autrement.

Loi HIPAA (Health Insurance Portability and Accountability Act (HIPAA) – in-sync ne dépend pas de l'HIPAA, bien que ses clients, établissements ou participants des services de santé puissent eux-mêmes en dépendre. Toutefois, la politique de confidentialité et les procédures de fonctionnement d'in-sync ont été définies de manière à respecter les normes générales pouvant être exigées dans le cadre de la loi HIPAA. Dans les cas où in-sync aura spécifiquement été tenue informée des RP d'un patient par une personne ou une entité couverte par l'HIPAA (médecin, hôpital, etc.) certaines procédures supplémentaires peuvent s'appliquer.

QUESTIONS, INQUIÉTUDES ET PLAINTES : les questions sur les pratiques d'in-sync en matière de protection des renseignements personnels, de confidentialité ou de gestion des renseignements personnels, ses employés ou prestataires de services, peuvent être adressées à :

Amanda Ram, Directeur financier
90 Eglinton Avenue East, Suite 403
Toronto, ON M4P 2Y3
Tél. : 416-932-0921
Courrier électronique : amanda.ram@insyncstrategy.com

MISE À JOUR DE CETTE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : toutes modifications apportées à la politique de confidentialité et aux pratiques de traitement des informations d'in-sync seront reconnues en temps opportun dans le cadre de cette politique ; in-sync peut ajouter, modifier ou supprimer des parties de cette politique quand elle le juge nécessaire. *Vous pouvez déterminer la dernière fois que cette politique a été mise à jour en vous référant à la date de modification se trouvant au début de cette politique.*